DIRECTIVE DE LA COMMISSION

du 10 février 1987

modifiant la première directive 80/1335/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux méthodes d'analyse nécessaires au contrôle de la composition des produits cosmétiques

(87/143/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 76/768/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (1), modifiée en dernier lieu par la directive 87/137/CEE de la Commission (2), et notamment son article 8 paragraphe 1,

considérant que, au vu des données scientifiques et techniques, il s'est révélé nécessaire d'adapter la méthode d'analyse concernant le dosage du zinc ; qu'il convient dès lors de modifier la directive 80/1335/CEE de la Commission (3) ;

considérant que les mesures prévues à la présente directive sont conformes à l'avis du comité pour l'adaptation au progrès technique des directives visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des produits cosmétiques,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Le chapitre VI de l'annexe de la directive 80/1335/CEE est modifié comme suit :

1) au point 5 est ajouté le texte suivant :

« 5.13. Filtre papier, Whatman n° 4 ou équivalent » ;

2) au point 6.1 est ajouté le texte suivant :

« 6.1.1. Filtrer, à l'aide d'une pompe à vide, si nécessaire, et séparer le filtrat.

6.1.2. Répéter à nouveau l'extraction avec 50 ml d'eau distillée. Filtrer et mélanger les filtrats » ;

3) au point 6.2, la référence à la solution doit se lire 6.1.2, au lieu de 6.1.

Article 2

Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 1er juillet 1988. Ils en informent immédiatement la Commission.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 10 février 1987.

Par la Commission

Grigoris VARFIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 262 du 27. 9. 1976, p. 169.
(2) JO n° L 56 du 26. 2. 1987, p. 20.
(3) JO n° L 383 du 31. 12. 1980, p. 27.